

La distribution de l'énergie, une compétence des collectivités locales

La loi du 15 juin 1906 fonde en droit le "**service public de l'électricité**", réaffirmé dans la loi de nationalisation de 1946 :

- **les collectivités locales** (communes, Département ou syndicat) **sont reconnues comme autorités concédantes** en matière de distribution de l'électricité.
- **les collectivités locales sont propriétaires** des équipements installés durant la concession.

Les collectivités ont alors deux choix pour exercer le service public de l'électricité :

- soit exploiter en direct leur réseau, à travers des **régies**
- soit **confier cette exploitation à des sociétés privées, dans le cadre de délégation de service public**. Ainsi, jusqu'en **1946, date de la loi de nationalisation**, les sociétés privées se multiplient. A partir de 1946, EDF devient l'unique concessionnaire national.

Un service public à trois acteurs

- **l'Etat** détermine les règles générales et fixe les tarifs.
- **la collectivité concédante** fixe les dispositions locales, telles que celles relatives à la qualité du service, à la sécurité des réseaux ; elle contrôle l'exécution du service public.
- **le concessionnaire** exécute la mission de service public dans le cadre défini par l'Etat et la collectivité concédante.

La distribution de l'énergie, une compétence confiée à des syndicats départementaux

La majorité des communes n'exercent pas en direct leur compétence en matière d'électricité, mais choisissent d'adhérer à des syndicats intercommunaux regroupant l'intégralité ou la quasi-totalité des communes du département (le SYANE en Haute-Savoie).

Investis de l'autorité concédante, le syndicat départemental négocie sur le périmètre du département un contrat de concession avec le concessionnaire. Il contrôle son bon accomplissement.

La plupart des contrats de concession sont de nature mixte. Les collectivités réalisent des travaux sur leurs réseaux, dans le cadre d'une répartition de la maîtrise d'ouvrage avec le concessionnaire, fixée dans le contrat de concession.

Le système électrique depuis l'ouverture des marchés

Avec l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie, imposé par l'Union européenne l'organisation du service public de l'électricité est bouleversée au début des années 2000.

